

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 18 décembre 2008 portant décision sur le programme d'investissements de RTE pour 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Hugues HOURDIN, commissaires.

En application de l'article 14 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée, le gestionnaire du réseau public de transport (RTE) a soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) son programme d'investissements pour 2009.

1. Contexte

1.1 L'article 14 de la loi du 10 février 2000 modifiée par la loi du 7 décembre 2006 définit le pouvoir d'approbation de la CRE :

« Le gestionnaire du réseau public de transport exploite et entretient le réseau public de transport d'électricité. Il est responsable de son développement afin de permettre le raccordement des producteurs, des réseaux publics de distribution et des consommateurs, ainsi que l'interconnexion avec les autres réseaux. Il élabore chaque année, à cet effet, un programme d'investissements. Ce programme est soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie qui veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

La Commission de régulation de l'énergie ne peut refuser d'approuver le programme annuel d'investissements que pour des motifs tirés des missions qui lui ont été confiées par la loi. »

1.2 L'article 28 de la loi du 10 février 2000 modifiée par la loi du 7 décembre 2006 établit les missions générales qui sont confiées à la CRE :

« Dans le respect des compétences qui lui sont attribuées, la Commission de régulation de l'énergie concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille, en particulier, à ce que les conditions d'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel n'entravent pas le développement de la concurrence. »

1.3 En conséquence, la CRE fonde sa décision en prenant en compte :

- les engagements de RTE à maintenir ou améliorer le niveau des performances technico-économiques du réseau public de transport d'électricité ;
- le développement des liaisons transfrontalières concourant au développement du marché de l'électricité au niveau national et européen ;
- le traitement transparent et non-discriminatoire des acteurs de marché par RTE, par exemple en ce qui concerne le raccordement de nouvelles unités de production d'électricité.

1.4 Conformément à la loi, la CRE ne se prononce pas, pour approuver ces programmes, sur le respect des obligations réglementaires qui s'imposent à RTE et qui ne relèvent pas des missions confiées à la CRE.

2. Description du programme d'investissements présenté par RTE pour 2009

- 2.1 Le programme proposé s'élève à 1029,9 M€ pour 2009, en progression de 20,8 % par rapport au programme pour 2008, approuvé par la CRE le 20 décembre 2007 (852,6 M€).
- 2.2 Les dépenses d'investissements relatives au réseau de grand transport et aux interconnexions s'établissent à 282,5 M€ en augmentation de 19,7 % par rapport à l'autorisation pour 2008 (236,0 M€). La part des dépenses d'investissements consacrées au renforcement de l'axe double 400kV Tamareau-Tavel, visant à augmenter les capacités de transit entre le Sud-Est et le Sud-Ouest de la France, s'élève à 39,9 M€. La part des dépenses d'investissements relatives aux projets de grand transport visant à sécuriser à court terme l'alimentation de la région PACA s'élève à 22,9 M€. Les dépenses consacrées aux interconnexions atteignent 33,0 M€ contre 4,6 M€ pour le programme 2008. Les dépenses relatives au renouvellement du réseau de grand transport et des interconnexions s'élèvent à 66,6 M€ pour le programme 2009.
- 2.3 Les dépenses d'investissements relatives au développement des réseaux régionaux s'élèvent à 324,9 M€ en augmentation de 35,3 % par rapport à l'autorisation pour 2008 (240,1 M€). La part consacrée à la création d'une liaison souterraine 225kV Escaillon-Néoules, qui permettra le renforcement de l'alimentation électrique de la région de Toulon, s'élève à 15,4 M€. La part des dépenses d'investissements relatives au développement des réseaux régionaux consacrée aux dispositions palliatives de court terme, pour la région PACA, suite à la non réalisation de la ligne 400 kV Boutre-Broc Carros s'élève à 17,8 M€.
- 2.4 Les dépenses d'investissements de renouvellement des réseaux régionaux s'élèvent à 261,5 M€ soit une augmentation de 21,5 % par rapport au programme 2008 (215,2 M€).
- 2.5 Les dépenses d'investissement relatives à la reprise de réseaux de transport s'élèvent à 3,5 M€ contre 0 M€ en 2008 et correspondent pour partie à des transferts d'actifs d'ERDF vers RTE.
- 2.6 Les dépenses d'investissements relatives aux outils du système électrique s'élèvent à 76,3 M€ contre 91,9 M€ en 2008. Cette diminution de 17,0 % par rapport à 2008 résulte de l'achèvement de plusieurs projets de téléconduite et de l'infléchissement des dépenses consacrées au déploiement du réseau de fibres optiques, ces dernières s'élevant à 54,0 M€ contre 63,4 M€ en 2008.
- 2.7 Les dépenses d'investissements consacrées aux outils de gestion et du marché de l'électricité s'établissent à 42,8 M€ en progression de 18,2 % par rapport à 2008 (36,2 M€). La part consacrée aux systèmes d'information améliorant la gestion des clients et du marché de l'électricité s'élève à 18,4 M€ contre 17,0 M€ en 2008.
- 2.8 Les dépenses d'investissements de logistique s'établissent à 38,3 M€ en progression de 15,7 % par rapport à 2008 (33,1 M€).

3. Observations de la CRE

La CRE formule les observations suivantes sur le programme d'investissements présenté par RTE :

- 3.1 La poursuite de la hausse des dépenses d'investissements, observée depuis 2005, est cohérente avec la reprise du cycle d'investissements dans l'industrie électrique. Les besoins d'investissements à moyen et long termes du réseau public de transport d'électricité résultent :
 - de l'objectif d'intégration des marchés de l'électricité au niveau européen ;
 - du raccordement de nouvelles unités de production centralisée et décentralisée ;
 - de la progression de la consommation d'électricité ;
 - de la nécessité de maintenir à niveau ou de renouveler le patrimoine existant.
- 3.2 Les investissements du réseau de grand transport ont pour finalité première la réduction des congestions et des pertes techniques sur le réseau de transport. Ils contribuent aussi à la sûreté du système électrique, à la sécurité d'alimentation des grandes poches de consommation et à l'accueil des installations de production.

- 3.3 Le programme d'investissements 2009 introduit la création de deux rubriques distinctes « Développement du réseau de Grand transport et des Interconnexions » et « Renouvellement du réseau de Grand transport et des Interconnexions ». Les dépenses de renouvellement pour l'ensemble des réseaux s'élèvent à 328,1 M€ soit 37,8% des investissements dans les réseaux. Ces chiffres mettent en évidence la progression des dépenses de renouvellement engagées par RTE qui anticipent les besoins de renouvellement de réseau à long terme, conformément à la demande de la CRE.
- 3.4 Les dispositions palliatives de court terme consécutives à la non réalisation de la liaison Boute-Broc Carros sont indispensables pour soulager provisoirement une partie des contraintes situées sur les réseaux de la région PACA. Mises en œuvre d'ici 2010, elles demeurent néanmoins insuffisantes pour garantir intégralement la sécurité d'alimentation de la région. En réponse à cette situation de fragilité électrique, RTE a présenté un ensemble de mesures d'adaptation du réseau permettant d'améliorer la sécurité d'alimentation à plus long terme.
- 3.5 Les investissements de développement des infrastructures d'interconnexion permettent de relever le niveau de secours mutuel entre réseaux de transport d'électricité et de fluidifier les échanges d'énergie aux frontières dans la perspective de l'intégration des marchés. Les dépenses d'investissements consacrées aux interconnexions sont en forte progression et correspondent au démarrage de projets (changements de conducteurs pour les projets Albertville-Cornier et Optimisation France-Italie, début des travaux pour le projet Lorraine-Ardenne) et aux études préalables à l'interconnexion France-Espagne par l'est des Pyrénées.
- 3.6 Nonobstant la réalisation des projets de nouvelles infrastructures d'interconnexion, le niveau des échanges d'énergie aux frontières n'en demeure pas moins conditionné par le bon développement du réseau national de grand transport situé en amont. C'est pourquoi la CRE demeure attentive à l'identification des investissements à réaliser sur le réseau amont, sans lesquels les efforts déployés pour développer les infrastructures d'interconnexion ne déboucheraient que sur des gains limités de capacités d'échanges.
- 3.7 Le réseau public de transport de la zone Nord de la France est parcouru par d'importants flux d'énergie liés à la production et aux échanges transfrontaliers. RTE a présenté un échéancier des adaptations du réseau permettant l'accueil de centrales de production pour lesquelles des demandes de raccordement ont été formulées. Cet échéancier est toutefois amené à évoluer en fonction de l'avancement des projets d'installations de production en cours.
- 3.8 La CRE demeure attentive à l'évolution des conditions de raccordement dans le contexte actuel marqué par les difficultés de réalisation de nouvelles infrastructures de réseau dans des délais comparables à ceux des investissements de production. A cet effet, la CRE reste vigilante quant à l'identification par RTE des développements nécessaires du réseau amont pour permettre l'accueil d'installations de production dans des conditions transparentes et non discriminatoires.
- 3.9 Les incertitudes sur les volumes effectifs de mises en service à moyen et long terme de nouveaux moyens de production ainsi que sur leur localisation apparaissent aujourd'hui très fortes. Ces incertitudes ont un impact significatif sur la nature et l'ampleur des contraintes induites sur le réseau de transport. Dans ce contexte, il est nécessaire d'examiner l'évolution de ces contraintes au regard de scénarios différenciés d'implantation de nouveaux moyens de production.
- 3.10 Les investissements de développement des réseaux régionaux ont pour finalité première la sécurité d'alimentation des poches de consommation régionales. Ils contribuent aussi à l'évacuation de la production locale. L'augmentation notable des dépenses de développement des réseaux régionaux résulte de l'accélération du renforcement des réseaux amont et de la multiplication des opérations de raccordement. Cette dynamique est conforme à l'exigence de qualité de service et de non-discrimination qui s'impose à RTE à l'égard des utilisateurs du réseau.
- 3.11 A l'occasion de la présentation de son programme d'investissements, RTE s'est engagé à atteindre des objectifs précis et quantifiés de qualité de service reflétant le bon développement du réseau. Ces engagements recouvrent les domaines de la sûreté du système électrique, de la sécurité d'alimentation, de la qualité de l'alimentation, du maintien en condition opérationnelle, de l'efficacité technique et économique et du raccordement.

4. Décision de la CRE

4.1 La CRE approuve le programme pour l'année 2009 qui lui a été soumis par RTE le 18 novembre 2008 :

Année 2009	En millions d'€
Grand transport et Interconnexions - Développement	215,9
Grand transport et Interconnexions - Renouvellement	66,6
Réseaux régionaux - Développement	324,9
Réseaux régionaux - Renouvellement	261,5
Reprises de Réseaux de Transport	3,5
Outils du système électrique	76,3
Outils de gestion et du marché de l'électricité	42,8
Logistique	38,3
Total	1029,9

4.2 RTE présentera à la CRE, au début du mois de juillet 2009, un point d'exécution intermédiaire de la présente décision.

4.3 RTE présentera à la CRE, en même temps que le programme d'investissements pour l'année 2010 :

- une étude de sensibilité des contraintes apparaissant sur le réseau en fonction du volume et de la localisation des futurs moyens de production susceptibles d'être mis en service ;
- la mise à jour de l'échéancier des évolutions envisagées pour le réseau de la zone Nord.

Fait à Paris, le 18 décembre 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président

Philippe de Ladoucette